

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE N°2025R13

Acquisition d'un système d'enregistrement de l'activité cérébrale par Spectroscopie proche Infrarouge fNIRS pour la plateforme FR-SCV de l'Université de Lille dans le cadre du projet EQUIPEX + CONTINUUM

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le 22 juillet 2025 à 12h00, délai de rigueur**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

*Date limite de réception des questions : 15/07/2025 à 12h00*



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent **obligatoirement** être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

# SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public .....	3
2. Mode de passation choisi .....	3
3. Forme du marché .....	3
4. Lieu de remise des fournitures.....	3
5. Marchés Publics de fournitures.....	3
6. Durée du marché.....	3
7. Variantes .....	4
a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives.....	4
b) Variantes facultatives.....	4
8. Les offres .....	4
a) Date limite de réception des offres .....	4
b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées .....	4
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	4
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent .....	4
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.....	5
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.....	5
13. Critères d'attribution.....	5
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	6
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces).....	6
16. Modalités de remise des offres.....	6
17. Double envoi.....	6
18. Copie de sauvegarde.....	6
19. Contenu de l'offre .....	7
20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	8
a) Réglementation .....	8
b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question » .....	8
c) Dispositions relatives à la signature électronique .....	8

### **1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : <b>UNIVERSITE DE LILLE</b>	Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : <a href="https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/">https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/</a>	

### **2. Mode de passation choisi**

La procédure de passation pour cette consultation est l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R2122-1 à R2122-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### **3. Forme du marché**

*Allotissement :*

Le présent marché est composé d'un lot unique. Le matériel ne peut pas être dissocié pour garantir son intégrité et les fonctionnalités complètes d'un tel équipement.

### **4. Lieu de remise des fournitures**

Université de Lille  
Plateforme FR-SCV  
Bâtiment Imaginarium 1er étage,  
99A, Boulevard Constantin Descat,  
59200 Tourcoing

### **5. Marchés Publics de fournitures**

*Description/objet du marché :*

**Acquisition d'un système d'enregistrement de l'activité cérébrale par Spectroscopie proche Infrarouge fNIRS pour la plateforme FR-SCV de l'Université de Lille dans le cadre du projet EQUIPEX + CONTINUUM**

*Nomenclature communautaire pertinente (CPV) : 38433000-9 : Spectromètres*

### **6. Durée du marché**

**6.1 Concernant l'acquisition des matériels**, la durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et de formation indiqués dans l'annexe à l'ATTRI 1.

**Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.**

Un procès-verbal d'admission sera établi, attestant de la bonne exécution des prestations.

**6.2 – La période de garantie légale** démarre à compter de la décision d'admission prévue à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières.

**6.3 - La période d'extension de garantie** démarrera à l'issue de la garantie légale, si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.

**6.4 - En ce qui concerne la maintenance**, prévue pour les matériels, si elle est retenue, elle prend effet à l'issue de la durée de garantie légale ou à l'issue de l'extension de garantie si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.

## **7. Variantes**

### a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives. Le détail de ces PSE est indiqué dans l'annexe à l'ATTRI1.

Pour les PSE obligatoires, les candidats doivent donc obligatoirement indiquer le coût de ces options au sein de l'annexe à l'ATTRI1, sous peine de voir leur offre jugée irrégulière et donc être rejetée.

Pour les PSE facultatives, les candidats sont invités à présenter, s'ils le souhaitent, le coût de ces options au sein de l'annexe à l'ATTRI1.

Le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision de retenir ou non ces prestations supplémentaires au moment de la notification.

### b) Variantes facultatives :

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **8. Les offres**

### a) Date limite de réception des offres

**MARDI 22 JUILLET 2025 à 12h00**

### b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

FRANCAIS

## **9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

4 mois à compter de la date limite de réception des offres

## **10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

- Financement sur crédits extérieurs (EQUIPEX+ CONTINUUM) ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

**11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat**

- Remplir l'annexe au DC2.

**12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.**

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

**13. Critères d'attribution**

**Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :**

Dans le respect de l'article R2161-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'Université informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique seront éliminées.

**Les motifs d'élimination des offres sont :**

- L'absence de l'annexe à l'ATTR1 (bordereau de prix) entraîne d'office le rejet de l'offre
- La non complétude et/ou la non signature de l'annexe à l'ATTR1 (bordereau de prix) entraîne d'office le rejet de l'offre. La signature doit être conforme.
- Offre anormalement basse au sens de l'article R2152-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :**

*Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :*

CRITERES DE NOTATION		PONDERATION (en points)
<b>CRITERE 1</b>	<b>TECHNIQUE</b>	<b>60</b>
Sous-critère 1	Qualité et caractéristiques techniques de l'équipement et de la solution informatique d'après le mémoire technique, et PSE2 (si elle est retenue)	40
Sous-critère 2	Conditions et délais de garantie, extension de garantie (si elle est retenue) et SAV	8
Sous-critère 3	Formation (détails et contenu),	7
Sous-critère 4	Délais de livraison, installation, mise en ordre de marche et formation	5
<b>CRITERE 2</b>	<b>PRIX</b>	<b>35</b>
<b>CRITERE 3</b>	<b>ENVIRONNEMENT: dispositif mis en place par la société pour la protection de l'environnement, sur le secteur d'activité du marché</b>	<b>5</b>

14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :  Non  Oui

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- ATTR11 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET SON ANNEXE
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR SANCTIONS RUSSES
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ANNEXE DC2
- FICHE DE CREATION FOURNISSEUR
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAGE DE GARDE
- CCAG FOURNITURES ET SERVICES
- GUIDE ENTREPRISE SUR LA DEMATERIALISATION

16. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

17. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

18. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

**En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.**

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être déposées à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique  
Rue du barreau- BP 60149 – 59653 Villeneuve d'Ascq  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h00

## **19. Contenu de l'offre**

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

### **- la CANDIDATURE**

Fiche de renseignements (pièce n°2 du DCE)  
DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur et Attestation sur l'honneur Sanctions RUSSES (pièce n°3 ou 4A et 4B du DCE)  
DC2 Déclaration du candidat (pièce n°5 du DCE)  
Annexe DC2 (pièce n°6 du DCE)  
Fiche de création fournisseur (pièce n°7 du DCE)  
Attestations fiscales et sociales en cours de validité  
Attestation d'assurance en cours de validité  
Relevé d'identité bancaire ou attestation émanant de la banque si l'établissement bancaire se situe dans un autre pays que la France

### **- L'OFFRE**

**A** – L'ATTR11 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de son annexe remplie, datée et signée (pièces n°8 et 9 du DCE)

**B** – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, signé, daté, accepté sans modification et apposé du cachet commercial (pièce n°10 du DCE)

**C** – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé, signé, daté, accepté sans modification et apposé du cachet commercial (pièce n°11 du DCE)

**D** – Le mémoire technique comprenant :

- Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques énoncées dans le CCTP;
- Le détail de la garantie légale, extension de garantie (si elle est retenue) et de la maintenance (si elle est retenue) ;
- Le détail de la formation ainsi que la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Le descriptif des dispositions mises en place pour le développement durable ;

Le mémoire technique du candidat retenu sera intégré aux documents contractuels du marché

**E**- Un devis détaillé

**F**- A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

## **20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures**

### a) Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

### b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 15 juillet 2025 à 12h00.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

### c) Dispositions relatives à la signature électronique

**La signature électronique n'est pas obligatoire.**

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

Lille, le 16 juin 2025